

*Pour le développement d'une
Zone industrialo-portuaire durable.*

Mémoire présenté dans le cadre de la
consultation sur la future Cité de la logistique

par
Mme Amélie Desnoyers
résidente de l'arrondissement MHM

13 février 2017

Introduction

Par le dépôt de ce mémoire, nous souhaitons participer à l'élaboration d'une vision de développement durable pour la future Zone Industriale-Portuaire de Montréal. Nous souhaitons qu'elle devienne un levier d'innovation pour des projets axés sur les principes d'écologie industrielle et d'économie circulaire et un moteur de développement territorial plus soutenable. Nous aimerions également qu'elle soit un espace d'expérimentation pour de nouveaux modes de gouvernance et de collaboration entre toutes les parties prenantes liées au projet.

Mise en contexte

Dans son décret du 15 juin 2016, le Gouvernement du Québec approuvait une Entente de collaboration avec l'Administration portuaire de Montréal (APM) concernant le développement de la Zone Industriale-Portuaire de Montréal (ZIP), dont la Cité de la logistique fait partie.

Ce décret confirmait également la création d'un comité local impliquant divers partenaires locaux et régionaux, notamment l'APM, la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-est et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est aussi mentionné que des membres du secteur privé avec lesquels l'APM pourrait conclure des ententes de financement seraient conviés à faire partie de ce comité local.

Selon le document de travail de la Communauté métropolitaine de Montréal sur *l'Estimation des potentiels de développement dans les zones industrialo-portuaires (ZIP) projetées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, la superficie totale des terrains vacants ou ayant un potentiel de développement industriel atteint plus de 1000 hectares. Ainsi, les mandats du comité local seraient de :

- Délimiter la future ZIP de Montréal
- d'Élaborer un plan de développement de la ZIP
- d'Établir les principes généraux de collaboration entre les parties prenantes notamment les rôles et les contributions éventuels.

Lors de la Consultation publique sur la future Cité de la logistique, le 28 janvier dernier, nous avons appris que le plan de développement de la future ZIP de Montréal serait déposé au mois de septembre 2017. C'est donc dans ce contexte, alors que les travaux de planification de la future ZIP de Montréal sont en cours, que nous voulons formuler des propositions qui soient prises en considération par les membres du comité local dans le cadre de leurs travaux. Nous croyons que le projet de la Cité de la logistique, lequel s'insère dans la

future ZIP de Montréal, ne peut être envisagé isolément et doit d'abord répondre à une logique de développement cohérente avec l'ensemble de la ZIP.

Pour le développement d'une Zone industrialo-portuaire durable.

Nous croyons que les principes d'écologie industrielle et d'économie circulaire doivent être au cœur du plan de développement de la Zone Industrialo-Portuaire de Montréal afin d'en faire un éco-territoire urbano-portuaire durable et résilient.

Afin de clarifier ce que nous entendons par éco-territoire urbano-portuaire, nous présentons ici la définition empruntée à Emmanuel Sérusiaux (3).

- Zone d'activité économique gérée de manière proactive notamment par l'association des entreprises en présence, interagissant positivement avec son voisinage, et dans laquelle les mesures d'aménagement et d'urbanisme durable, de gestion environnementale et d'écologie industrielle concourent à optimiser l'utilisation de l'espace, de la matière et de l'énergie, à soutenir la performance et le dynamisme économique, tant des entreprises que de la communauté d'accueil et diminuer les charges environnementales locales.

L'éco-territoire urbano-portuaire devrait inclure les caractéristiques suivantes (3)

- Réseautage : des partenariats sont conclus entre les entreprises, les municipalités et la collectivité, afin d'optimiser l'utilisation des ressources;
- Stratégie de développement économique ciblé : les entreprises sont recrutées pour occuper des niches précises;
- Symbiose : les entreprises intègrent le même cycle d'utilisation des ressources, les déchets de l'une devenant les ressources d'une autre, ce qui augmente l'efficacité et réduit les répercussions environnementales;
- Conception environnementale : les bâtiments et les sites sont conçus pour minimiser leur empreinte écologique. Les espaces verts et les milieux naturels sont conservés et intégrés à l'aménagement du site;
- Infrastructure verte : les infrastructures traditionnelles sont remplacées par des systèmes conçus selon les principes du génie écologique. Par exemple, les eaux pluviales sont gérées sur le site, de façon naturelle;
- Coopération : les entreprises partagent des services, comme le marketing, le transport, la recherche, la gestion environnementale, etc.
- Écomobilité : l'accessibilité du site est assurée par divers modes de transport et une bonne connectivité des voies d'accès à la trame urbaine.

Nous croyons que l'intégration des principes de l'écologie industrielle et l'économie circulaire dans la future ZIP de Montréal représente une *«véritable stratégie de différenciation (...) permettant de construire des avantages comparatifs à une échelle nationale et internationale»* (1) et constituent des *«facteurs d'attractivité et de compétitivité»* (4) pour le territoire. Cet avis semble d'ailleurs partagé par la Direction du développement économique et urbain de la Ville de Montréal qui recommande de soutenir l'activité éco-industrielle sur son territoire afin d'améliorer le pouvoir de rétention des parcs industriels et de lutter contre les délocalisations d'entreprises (2).

Nous pensons également que la mise en place de démarches d'écologie industrielle et d'économie circulaire dans la future ZIP de Montréal contribuera à aménager durablement notre territoire. Ces principes nous apparaissent tout désignés pour soutenir un projet de développement urbain *«basé sur la revalorisation de l'interface port-ville, en mettant en oeuvre des synergies entre les fonctions industrialo-portuaires et urbaines du territoire»* (1).

Nous voulons que l'APM et la Ville de Montréal s'inspirent du port de Strasbourg dont l'écosystème urbano-portuaire s'est *«progressivement structuré autour d'une communauté d'acteurs industriels, institutionnels, locaux, etc. et à travers le développement de projets collaboratifs pour une meilleure circulation des hommes, des flux de matières et des énergies»* (5).

Nous partageons ainsi le point de vue des Juliette Cerceau et Nicolas Mat qui affirment que :

«les ports compétitifs, efficaces et résilients de demain ne seront peut-être plus nécessairement ceux qui font transiter les plus importants volumes de flux (indicateur prépondérant actuel utilisé pour jauger de la performance d'un port) mais pourquoi pas ceux qui s'appuieront davantage sur une diversité d'activités et une connectivité notamment locales accrues par la multiplication d'échanges de sous-produits, de services et d'utilités entre les acteurs portuaires, urbains, industriels et agricoles» (1).

Pour de nouveaux modes de gouvernance et de collaboration

Alors que le comité local travaille en ce moment à établir les principes généraux de collaboration entre les différentes parties prenantes du projet, nous espérons qu'il saisira l'occasion pour *«faire évoluer les pratiques de coopération entre acteurs socio-économiques»* (5). Nous souhaitons ainsi qu'il favorise dès à présent (et si ce n'est déjà fait) la participation de membres du milieu sociocommunautaire et de membres citoyens à leur travaux.

Aussi, nous nous attendons à ce que la Ville de Montréal assume un leadership et se dote d'une politique éco-industrielle qui nous apparaît essentielle afin de favoriser l'intégration des principes d'écologie industrielle et d'économie circulaire dans la future ZIP de Montréal.

Tel que prescrit par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, le cadre politique devra «*soutenir toutes les parties prenantes au travers du cycle de valorisation complet du parc éco-industriel*» (6).

Ce cycle comprendrait :

1. La planification : Cette première étape vise à préparer l'aménagement et la conception du territoire selon des principes de développement durable. Au niveau du plan de terrain et des lotissements, on retrouve le design écologique, novateur et promouvant une gestion efficace de l'espace.
2. Les infrastructures : Les infrastructures dites « vertes » ou durables peuvent diminuer les impacts négatifs des entreprises. Elles encouragent la mise en œuvre de synergies éco-efficientes permettant de réduire les coûts et possiblement d'accéder à de nouveaux marchés économiques.
3. Les bâtiments : Les méthodes de construction écologiques sont incitées par des politiques et des règlements municipaux et encouragent la conception et l'implantation d'infrastructures vertes.
4. Les opérations : Soutien politique et économique aux propriétaires d'entreprises pour réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets. De plus, un parc éco-industriel peut comprendre un partage des besoins logistiques entre les entreprises comme les espaces de stationnement ou de chargement, les terrains paysagés, les espaces d'entreposage, etc.

Références :

- 1) J.Cerceau et N. Mat. *Le rôle des ports dans la mise en place de démarches d'écologie industrielle et le développement de l'économie circulaire*, 2014.
- 2) Direction du développement économique et urbain, Ville de Montréal, *Les parcs industriels municipaux:constats et pistes d'intervention*, 2010.
- 3) P. Blais et N. Fontaine. *Les écoparcs industriels*, MAMROT, 2012
- 4), L. Esseghaier. *Interrelation de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire. Étude du parc industriel et portuaire de Bécancour*, 2016.
- 5) Alix et al. *Économie circulaire et écosystèmes portuaires*, 2015.
- 6) Ma municipalité efficace : Les Parcs Éco-Industriels
<http://www.mamunicipaliteefficace.ca/136-efficacite-energetique-ges-definir-la-terminologie.html#texte>.